

Conseil du Collège Doctoral Languedoc-Roussillon - composition

Du Président de l'établissement porteur de l'action (ou son représentant) :

- > Benoit ROIG, Président de l'Université de Nîmes

Des Présidents ou Directeurs (ou de leurs représentants) des établissements d'enseignement supérieur porteurs des écoles doctorales :

- > Yvan AUGUET, Président de l'Université de Perpignan
- > Anne FRAÏSSE, Présidente de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3
- > Benoit ROIG, Président de l'Université de Nîmes
- > Assia TRIA, Directrice de l'Institut des Mines-Télécom d'Alès

Des Directeurs des écoles doctorales (ou leurs représentants) :

- > Nathalie BLANC, Directrice de l'ED60
- > Nicolas INGUIMBERT, Directeur de l'ED305
- > Guillaume LACQUEMENT, Directeur de l'ED544
- > Christine REYNIER, Directrice de l'ED58
- > Karine WEISS, Directrice de l'ED583

De trois (3) personnalités qualifiées du monde socio-économique, nommées par le Directeur du Collège Doctoral sur proposition des membres internes du Conseil :

- > Laurent BIASETTI, responsable des partenariats, SATT AxLR
- > Marie-Thérèse MERCIER, Conseillère Régionale, Région Occitanie
- > Daniel-Jean VALADE, Vice-président Délégué à l'Enseignement Supérieur, Nîmes Métropole

De deux (2) personnels IATSS, représentant les personnels affectés dans les écoles doctorales, nommés par le Directeur du Collège Doctoral Languedoc-Roussillon sur proposition des directeurs des écoles doctorales :

- > Carole CLOSEL, Université Paul-Valéry Montpellier 3
- > 1 siège vacant

Du Directeur du Collège Doctoral Languedoc-Roussillon et son éventuel Directeur Adjoint :

- > Nicolas INGUIMBERT, Directeur du Collège Doctoral LR

De trois (3) doctorants élus représentants des doctorants :

- > Edouard GIUDICELLI, Université Paul-Valéry Montpellier 3
- > Alexandre GONZALEZ, Université de Nîmes
- > Bely NIANGAO, Université de Perpignan

Tous les membres du Conseil ont la possibilité de donner procuration à un membre de même catégorie pour se faire représenter. Un membre présent ne peut porter qu'une procuration.